

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 22 décembre 2014

Présents : MM. PEREZ, DELAYE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, LEGRAND, TORRESE, NOUVEAU, RICHARD, CURNIER, ZANETTI, GERARD-VIENS, LECLAIR, JAUMARY, JAUBERT, MANGANARO, PONTHEIU, GRANGE, MAYEN, RIPERT.

Absents avec procuration

- Madame SABIO a donné procuration à M. JAUMARY
- Madame JOSEPH a donné procuration à M. JAUBERT
- Madame BOMBA a donné procuration à M. MANGANARO
- Madame BOISGARD a donné procuration à Mme RAOUX
- M.FORTIN a donné procuration à M. MAYEN
- Madame de LAURENS de LACENNE a donné procuration à Mme PONTHEIU
- Madame ALLEGRE a donné procuration à M. BRABANT

A 20 h 30, le quorum est atteint la séance est ouverte.

La liste d'émargement est remise pour signature de chacun des présents.

1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal précédent (15 décembre 2014)

Compte tenu du délai très court entre les deux séances de conseil, le Procès-Verbal du 15 décembre 2014 est remis aux élus en début de séance pour une lecture sur place.

M.le Maire signale à l'assemblée qu'en l'absence de Mme JOSEPH les secrétaires de séance sont ce soir Mme RAOUX et M.BRABANT.

Après lecture, M. MAYEN demande une rectification en dernière page car la phrase « ...aucun membre de la liste minoritaire ne pouvant assister aux réunions PLU en raison de l'horaire de la programmation ...» est inexacte : Jean-Claude FORTIN et Fabrice RIPERT y assistent.

La phrase est enlevée du PV du 15 décembre 2014.

Après mise au vote, le PV corrigé est adopté à la majorité, 1 abstention, Fabrice RIPERT, absent lors du conseil du 15 décembre.

2. Réfection de l'Ecole Maternelle : autorisation donnée au Maire pour signer les Marchés

M.le Maire explique que la commission d'examen des offres s'est réunie le 18 décembre 2014, suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, Monsieur BRUNET, dont l'estimatif pour les 11 lots était de 250 000 € HT.

Vingt-six entreprises ont fait parvenir leurs plis avant la date de réception et un pli est arrivé hors délai, il a été renvoyé à l'expéditeur sans avoir été ouvert.

A l'issue du classement opéré selon les critères de choix préalablement définis dans le règlement de la consultation soit 40 % pour le prix et 60 % pour le mémoire technique.

Il ressort que les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

<i>LOT</i>	<i>ENTREPRISES</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Lot 1 – Démolitions Gros œuvre</i>	<i>PACA MACONNERIE</i>	<i>34 017.48 €</i>
<i>Lot 2 – Charpente Couverture</i>	<i>ESPACE TOITURE</i>	<i>46 325.79 €</i>
<i>Lot 3 – Etanchéité</i>	<i>ESPACE TOITURE</i>	<i>8 259.75 €</i>
<i>Lot 4 – Doublage Cloisons Isolation Plafond</i>	<i>COULEURS LOCALES</i>	<i>34 091.97 €</i>
<i>Lot 6 – Menuiseries bois</i>	<i>CERQUEIRA ET FILS</i>	<i>5 120.52 €</i>
<i>Lot 7 – Electricité</i>	<i>CADELEC</i>	<i>14 054.00 €</i>
<i>Lot 8 – Plomberie</i>	<i>BOY Claude</i>	<i>5 976.35 €</i>
<i>Lot 9 – Chauffage</i>	<i>BOY Claude</i>	<i>18 800.00 €</i>
<i>Lot 10 – Revêtement sols souples – Traitement des sols existants</i>	<i>MOQUETTES DECORS</i>	<i>11 842.40 €</i>
<i>Lot 11 – Peinture</i>	<i>COULEURS LOCALES</i>	<i>25 950.51 €</i>
<i>Montant HT</i>		<i>204 438.77 €</i>
<i>TVA 20 %</i>		<i>40 887.75 €</i>
<i>MONTANT TTC</i>		<i>245 326.52 €</i>

Le lot n° 5 Menuiseries Alu a été déclaré infructueux, une nouvelle consultation sera relancée car a seule offre reçue est supérieure à l'estimatif.

Pas de questions.

Après mise au vote, l'assemblée autorise à l'unanimité M. le Maire a signé les marchés avec les entreprises.

3 – Participation Voies et Réseaux (PVR) sur une partie du chemin de Vermillère

M. le Maire explique que la zone concernée ayant été rendue constructible pour permettre l'installation de la nouvelle gendarmerie sur la route de Lourmarin, la Commune doit maintenant équiper cette zone de tous les réseaux : eau potable et eaux pluviales, électricité, télécoms sauf l'assainissement.

La PVR fixe la participation financière des propriétaires des terrains nus concernés par l'aménagement de cette zone.

Il est demandé au conseil de statuer sur les 3 points suivants :

Article 1^e : acquérir pour l'euro symbolique préalablement à la réalisation de tous travaux une portion de l'ensemble des parcelles citées ci-dessus appartenant à différents propriétaires, qui seront délimitées par l'expert-géomètre; ceci afin de permettre les travaux envisagés

Article 2 : engager dans un second temps la réalisation des travaux ci-dessous dont le coût total estimé s'élève à 169 125€ qui correspondent aux dépenses suivantes :

VOIRIE	Estimation des coûts réels
Acquisition de terrain (mission topographique et frais notariés)	3 375.00€
Travaux de voirie	69 948.00 €
Frais d'études (maîtrise d'œuvre)	4 680.00 €
RESEAUX	
Eau potable	42 266.40 €
Moyens de lutte contre l'incendie	4 758.00 €
Écoulement des eaux pluviales	7 980.00 €
Eclairage public	9 126.00 €
Electricité	9 111.60 €
Éléments souterrains de communication	17 880.00 €
Coût total des aménagements	169 125,00 €

Article 3 : fixer à 60 % la part du coût des aménagements situés sur une portion du Chemin des Vermillères mis à la charge des propriétaires fonciers, soit 101 475€ qui correspond à une participation due par m² de terrain desservi à 15€.

Les terrains desservis sont situés à 80 m de part et d'autre de la voie, suivant le plan annexé. Les montants de la participation sont établis en euros constants et sont perçus lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Deux accès sont prévus pour desservir les parcelles concernées. L'assainissement collectif n'est pas prévu. Les maisons non raccordées auront un assainissement individuel.

M.DELAYE précise à M.MAYEN que cette PVR est la conséquence de l'implantation de la gendarmerie sur cette zone qui a entraîné la modification du plan d'occupation des sols. Théoriquement l'étude de la PVR se fait au départ d'une urbanisation et non pas à posteriori. Il semble donc juste de demander une participation aux propriétaires des terrains de cette zone, jusqu'ici inconstructibles et dont la valeur change du fait de l'urbanisation de la zone. Donc 40 % pour les propriétaires et 60 % pour la commune semble un bon compromis.

La voirie demeurera bien évidemment communale.

Il est précisé à M.RIPERT qu'aucune communication n'est envisagée entre Vermillière et la route de Lourmarin. La PVR ne concerne que les lots de Vermillière dont l'accès se fera par Vermillière.

Le projet de lotissement privé de 16 lots route de Lourmarin est entièrement pris en charge par l'entrepreneur, voirie d'accès comprises.

Le projet d'aménagement de la voirie route de Lourmarin se fait quant à lui en partenariat avec le Conseil Général à hauteur de 60 % et de 40 % pour la mairie débute au croisement du chemin des Mulets jusqu'au rond-point des Lavandes. Le

début des travaux est fixé au 5 janvier 2015 pour se terminer fin des vacances de février 2015.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le Conseil adopte à l'unanimité la PVR du chemin de Vermillières.

4 – Création d'emplois

Police Municipale :

Un emploi à temps complet de gardien de police municipale sera ouvert au tableau des effectifs. La commune engagera la procédure qui permettra à un ASVP d'être nommé policier municipal.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

Cantine :

Un agent titulaire occupera à l'essai pendant une durée de 6 mois, le poste de second de cuisine. De ce fait, il convient de recruter sur cette même période un agent qui effectuera son remplacement d'une durée moyenne de 22 heures hebdomadaires.

Pas de questions ;

Après proposition au vote, le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

M. MAYEN demande où en est la procédure de recrutement du chef de la Police Municipale

M. LORIEDO précise que l'on est en attente de la réponse de la dernière personne reçue, sans grand espoir cependant. D'autres candidatures sont arrivées depuis. La concrétisation de ce projet est malgré tout imminente.

M. le Maire assure qu'une réponse sera donnée avant la fin de l'année.

5 – Aménagement de la forêt communale de Cadenet gérée par l'Office National des Forêts

M. DELAYE informe le Conseil Municipal que la commune et l'ONF sont liés par un contrat d'aménagement qui se termine au 31 décembre 2014.

Il convient de renouveler le contrat d'aménagement de la forêt communale de Cadenet pour la période 2015 – 2034, contrat élaboré en concertation avec l'ONF.

Le contrat est à la disposition des élus qui le demandent.

Le territoire de la forêt communale n'est pas excessivement important mais l'aménagement doit être rationnel notamment en cas de coupes de bois. Sur le plan financier la forêt ne rapporte guère.

L'important est surtout de mettre en place l'aménagement des Gardis qui surplombent Cadenet. Ces terrains sont exclusivement privés. Le contrat permet d'engager une concertation avec les propriétaires, soit pour acheter les terrains soit pour mettre en place une convention entre les propriétaires et la commune pour l'entretien de cette forêt. Suite à la dernière tempête de nombreux pins sont tombés. Certains pourraient être

remis en place, le bois des autres seraient encore récupérables et auraient une valeur qui permettrait d'aménager la forêt. Mais rien n'est envisageable sans convention avec l'ONF. Là où l'ONF est présent la forêt est entretenue et protégée.

Le risque d'incendie est énorme aux Gardis. La forêt privée est souvent mal entretenue. Aux Gardis l'accès est maintenant fermé par les propriétaires, même aux véhicules de secours. .

Avec l'ONF la forêt est entretenue et l'accès des véhicules interdit (hors véhicules de secours).

M.MAYEN demande des précisions sur la notion « d'aménagement » de la forêt.

M.DELAYE précise qu'il s'agit de l'entretien des forêts.

M.MAYEN demande s'il y a un cahier des charges avec l'ONF pour les espèces protégées, les espèces à replanter etc.

M.DELAYE précise la note de synthèse sur l'aménagement de la forêt communale à l'est de la Commune (entre Cadenet et Villelaure) : « *l'ONF proposera (à la Commune) chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.* ». Le plan de gestion sera bien discuté chaque année.

M.DELAYE précise que la forêt communale ne rapportera rien mais qu'il faut minimiser son coût par une gestion éclairée.

M.MAYEN souhaiterait que ce cahier des charges soit discuté en commission.

M.DELAYE approuve.

M.DELAYE estime que planter du pin dans notre région est une erreur car le pin est hautement inflammable. M.ZANETTI pense que le pin va prendre de la valeur car il est recherché pour les chaudières à granules.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le projet qui lui a été présenté.

Le conseil charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture d'Avignon, ou de la sous-préfecture d'Apt.

Plus de questions.

Après mise au vote, le projet est adopté à l'unanimité.

6 – Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Des informations sont fournies à l'assemblée concernant :

1/ M. DELAYE a reçu une demande de la part de Mrs. Frédéric LORIEDO et MANDELLI pour l'utilisation d'un terrain en bord de Durance, à côté du Camping (vers l'ancien concasseur, près du ball trap) pour une activité de Paint Ball, sur la parcelle 1513.

Une convention sera signée entre les parties.

M. MAYEN demande si une redevance est prévue.

M. DELAYE dit qu'une location est prévue au prix de la location de la terre agricole soit 70€ l'ha, (idem que pour les locations de terres agricoles dans les Iscles).

2/Françoise RAOUX : Remerciements lors de la distribution des colis de Noël aux personnes âgées de plus de 83 ans (environ 150 personnes cette année hormis les résidents de l'EHPAD). Ces personnes remercient le conseil municipal, la Mairie et le CCAS pour ces colis.

3/ M.PEREZ a été contacté par le président de la communauté de Communes COTELUB (Pays d'aigues), M. FABRE, pour une présentation à l'ensemble du conseil municipal des compétences et de l'état financier de leur interco, ceci dans le cadre de la réforme des Intercommunalités. Dans quelques mois nous allons devoir choisir la communauté de communes à laquelle nous rattacher, notre CCPL étant vouée à la disparition car trop petite.

L'assemblée accepte à l'unanimité la mise en place de cette rencontre.

Plus de questions.

M.le MAIRE lève la séance.

Secrétaires de séance :

Françoise RAOUX et Jean-Marc BRABANT ont pris des notes. MF JOSEPH a rédigé le PV sur la base des notes et de l'enregistrement des débats.

Les informations en italique sont soit issues de la note de synthèse remise aux élus du Conseil, soit issues d'informations complémentaires nécessaires à la compréhension.

